

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023

2023-03

Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire,
Etaient présents : M. EHRHART Yves et Mme SPIELMANN France, Adjoints au Maire,
Mmes ROTH Silke, BOYER Alexandra, TSCHUDY Isabelle, GLORIES Débora,
WIOLAND Céline, M. DESCHAMPS Joël et M. BETSCH Pascal.
Absents excusés : M. HERRMANN Luc, Conseiller Municipal Délégué qui donne
procuration à M. EHRHART Yves, M. HOEFLE Thierry à Mme SPIELMANN France, M.
FRITSCH Hubert à Mme LOTZ Suzanne, Mme DE ALMEIDA PIRES Sandra.

09. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2541-06 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

DESIGNE Madame BOYER Alexandra en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

10. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 février 2023

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 est adopté à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents.

11. Compte Administratif 2022 et Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal, après délibération,

► ADOPTE le compte administratif et de gestion de l'exercice 2022 présenté par le Comptable du Trésor de Barr et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT		Dépenses	:	477 956.62 €
		Recettes	:	552 872.01 €
Excédent	:			74 915.39 €
INVESTISSEMENT		Dépenses	:	109 639.02 €
		Recettes	:	252 519.26 €
Excédent	:			142 880.24 €
Excédent global de clôture de l'exercice 2022			:	157 229.37 €

Adopté à l'unanimité, Madame le Maire ayant quitté la séance lors du vote.

12. Affectation du résultat

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la Section de Fonctionnement	Résultat de l'exercice 2022	Reste à Réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- 224 043,73 €		142 880,24 €			- 81 163,49 €
Fonctionnement	306 357,71 €	224 043,73 €	74 915,39 €			157 229,37 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022	157 229,37 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	81 163,49 €
Solde disponible affecté comme suite : Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	76 065,88 €
Total affecté au c/1068	81 163,49 €

Résultat d'investissement 2022 à reprendre (ligne 001)

81 163,49 €

Adopté à l'unanimité.

13. Budget Primitif 2023

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 635 936,88 €
Recettes : 635 936,88 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 292 539,49 €
Recettes : 292 539,49 €

Adopté à l'unanimité

14. Fiscalité – Vote des taux d'imposition

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par

les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023,

Le Conseil Municipal

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et de les maintenir à :

- Taxe Foncière Propriétés Bâties : 23.40 %
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 41.71 %

Adopté à l'unanimité.

15. Budget Primitif 2023 - Cotisations Caisse Assurance Accidents Agricole

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DÉCIDE que la cotisation afférente à l'exercice 2023 sera couverte, en partie, par la somme de 1 850.00 € par l'affectation du produit de la location du droit de chasse.

Adopté à l'unanimité.

16. Déclaration d'Intention d'Aliéner

La Commune a transmis à la Communauté de Communes la déclaration d'intention d'aliéner, sans intention de préempter, concernant la vente :

- o Section n° 1 parcelle n° 539/247 pour une superficie de 1.34 are de bâti sur terrain propre, 25 Rue de Bourgheim.

17. Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes et Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes – Cession de la Maison Syndicale située 78 Rue de la Vallée Saint Ulrich à Barr

A. Approbation d'une convention de reversement financier entre Barr & 4, Barr & 6 et les Communes membres

Lors de leur réunion du 11 mars 2022, les Commissions Syndicales des Syndicats Forestiers de Barr et 4 et Barr et 6 autres communes ont donné un avis favorable de principe pour la vente de la maison syndicale située 78 rue de la Vallée Saint Ulrich à BARR.

Pour rappel, ce bien est une propriété indivise des communes membres du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes, mais également des communes membres du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes.

La vente a été validée par l'ensemble des conseils municipaux des Communes membres des deux syndicats forestiers.

L'ensemble des parties (communes, Barr & 4 et Barr & 6) s'accordent sur une répartition entre les différentes structures.

La répartition est détaillée au sein d'une convention qu'il convient de valider par les conseils municipaux intéressés et les commissions syndicales.

Les crédits reversés aux syndicats forestiers permettront de financer des investissements ainsi que des travaux nécessaires à la régénération de la forêt.

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION

VU l'ordonnance royale du 6 juin 1839 portant institution de la commission syndicale des forêts indivises des communes de Barr, Bourgheim, Gertwiller, Goxwiller et Heiligenstein,

VU l'ordonnance royale du 18 juin 1839 portant institution de la commission syndicale des forêts indivises des communes de Barr, Andlau, Bourgheim, Gertwiller, Goxwiller, Heiligenstein et Mittelbergheim,

VU les articles L.5816-1 à L.5816-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et en vertu des exposés préalables,
Le Conseil Municipal,

- APPROUVE la convention de reversement financier de la vente du 78, rue de la Vallée à Barr.
- APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement de 53 857,14 € au Syndicat Forestier Barr & 4 Communes.
- APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement de 6 571,43 € au Syndicat Forestier Barr & 6 Communes
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

B. Opération de cession immobilière à titre onéreux - régularisation et intégration dans l'actif

Certains biens immobiliers cédés par la Commune de Goxwiller sont manquants dans l'actif. Or, en cas de cessions, les biens cédés doivent être répertoriés et identifiables dans l'inventaire afin d'enregistrer les écritures comptables mais également constater leur sortie.

Sachant que les biens suivants cédés (acquisition de deux parcelles et construction d'une maison syndicale pour une quotité de 27/210), situés au 78 rue de la Vallée Saint Ulrich, sont manquants, il est nécessaire de procéder à leur intégration dans l'actif :

Section	Numéro	Surface en ares	Nature comptable	Valeur en €
25	39	6.51	2118	27.44
25	40	35.59	2118	78.40
			2138	1 614.51

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment l'annexe 26 du tome I qui reprend les opérations comptables liées aux cessions de biens,
CONSIDERANT que dans le cadre des cessions immobilières, les biens manquants sont à intégrer dans l'actif.

Et en vertu des exposés préalables,
Le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'intégration dans l'actif des biens suivants :

Section	Numéro	Surface en ares	Nature comptable	Valeur en €
25	39	6.51	2118	27.44
25	40	35.59	2118	78.40
			2138	1 614.51

- AUTORISE Madame le Maire, à signer, au nom de la Commune de Goxwiller, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

C. **Délégation portant sur les amortissements des subventions d'équipement versées à des organismes publics**

L'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifie le régime d'amortissement des subventions d'équipement. Il indique que les subventions d'équipement versées sont amorties :

- Sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises
- Sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités.

Par décision du Conseil Municipal, la commune a décidé de reverser une subvention d'équipement de 53 857,14 € € au Syndicat Forestier Barr & 4 et de 6 571,43 € au Syndicat Forestier Barr & 6.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 10 ans (dix ans) la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à un organisme public.

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION

VU l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- FIXE à 10 ans (dix ans) la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à un organisme public

Adopté à l'unanimité.

18. **Mise à disposition terrain – RD 1422 – Distributeur de pain**

Monsieur VALENTIN, propriétaire de la boulangerie « Les Milles Folies de Papou » de Zellwiller a pris contact avec la municipalité en vue d'installer un distributeur de pain à côté du distributeur d'œufs en accord avec celui-ci pour le raccordement électrique, à l'entrée de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,
DECIDE

- D'ETABLIR une convention entre la Commune de Goxwiller et Monsieur VALENTIN de la boulangerie « Les Mille Folies de Papou » de Zellwiller,
- DE FIXER le loyer annuel à 546.00 € à partir de l'installation du distributeur, montant indexé sur l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2022 : 137,26.
- D'INSCRIRE la recette à l'article 758 – Produits divers de gestion courante.

Adopté à l'unanimité.

19. Contrat de Territoire Centre Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité Européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité Européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA^{oo}) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- o Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- o Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers u territoire durable et à énergie positive.

- o Développer les itinéraires cyclable pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- o Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés – Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale – est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,
VU la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,
VU le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité Européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité Européenne d'Alsace,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité Européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité Européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- AUTORISE Madame le Maire à signer le Contrat précité,
- CHARGE Madame le Marie de mettre en œuvre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

20. Divers

A. Modification du PLU intercommunal

En prévision de la modification du PLUI en 2024 par la Communauté de Communes du Pays de Barr pour intégrer d'éventuelles nouvelles zones de construction, la Commune ne demandera pas de modification de son plan de zonage.

B. Fourrière – enlèvement d'un véhicule

Suite à un accident survenu en décembre 2022, près de la zone du Parc d'Activités du Piémont, un véhicule était immobilisé dans le fossé. Il appartenait selon les recherches à une personne insolvable et sans domicile fixe. Le véhicule a été pris en charge par la fourrière Multi Services de Barr avec laquelle la Commune a une convention – les frais seront à la charge de la Commune.

C. Alsace Rallye Festival

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une nouvelle édition de l'Alsace Rallye Festival du 24 au 26 août 2023, qui passera de Goxwiller le 26 août 2023.

L'Union Sportive de Goxwiller sera à nouveau présente -

D. Maison PETER

L'Association Tradition et Culture de Goxwiller aura son Assemblée Générale le mercredi 29 mars 2023 à la Maison des Associations. Elle prévoit de changer les tuiles de la grange de la Maison PETER, pour étanchéifier la toiture.

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023

2023-03

E. Commune de jumelage HOHBERG

Une délégation du Conseil Municipal s'est rendue à HOHBERG sur l'invitation de la Municipalité pour le vernissage de l'exposition en Mairie de HOHBERG de tableaux de Madame Sophie GOUVION de Goxwiller.

La Commune de HOHBERG organise une marche gourmande le 14 mai 2023.

La Communauté de Communes dont fait partie la Commune de HOHBERG fête ses 50 ans de création. La Municipalité est invitée le vendredi 30 juin 2023.

Madame GOUVION convie le Conseil Municipal le 12 mai 2023 à l'exposition de tableaux qui aura lieu à Goxwiller es week-ends des 13-14 et 20-21 mai 2023.

F. Fête du Vélo – 18 juin 2023

La Communauté de Communes du Pays de Barr organise la « Fête du Vélo » le 18 juin 2023 et un circuit passera à Goxwiller comme l'année dernière.

G. Conseil d'Ecole

Suite au dernier conseil d'école, une réunion entre la Municipalité, l'inspection Académique, les enseignants, une psychologue et la sécurité civile s'est tenue en Mairie de Goxwiller concernant les mauvaises conduites envers les enseignants et les copains de classe et des incivilités entre élèves.

H. Salle Socioculturelle

Le nettoyage du 1^{er} avril 2023 de la Salle Socioculturelle est annulé et reporté à une date ultérieure.

I Stationnement

Le problème du stationnement et de la circulation a été soulevé Chemin de la Promenade.

Il est également rappelé que le stationnement est interdit devant la Maison Peter – marquage jaune – pour éviter au bus scolaire des manœuvres dangereuses et un manque de visibilité.

Pour extrait conforme
La Secrétaire



Boyer Alexandra



Le Maire :



Suzanne Lotz